

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

11/10/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000085 /21

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 06/10/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de LUGNY LES CHAROLLES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES (71)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur René PICCINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de LUGNY LES CHAROLLES et à Monsieur René PICCINI.

Le Président,



David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.